

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 003-210300133-20250206-CM_20250602_1-DE



Débat d'orientations Budgétaires 2025

**Conseil municipal du 6 février 2025
Commune d'Avermes**

Sommaire

	<i>page(s)</i>
Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires	3
I – Le cadre de l'élaboration du budget 2025	5
1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique	5
1.2 Incidences de la Loi spéciale pour les collectivités	6
II – Rétrospective financière des années 2019 à 2024	9
III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2025	15
3.1 Les recettes de fonctionnement	16
3.2 Les dépenses de fonctionnement	16
3.3 Les recettes d'investissement	19
3.4 Les dépenses d'investissement	19
IV – Les budgets annexes	21
4.1 le budget annexe Isléa	21
4.2 Le budget annexe les portes d'Avermes	21
Conclusion	22

Présentation du budget et du Débat d'Orientations Budgétaires

Introduction :

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé :

- D'étudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- De préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- De présenter les projets pour l'année 2025 et leurs répercussions sur le budget.

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

-  Le cadre de l'élaboration du budget 2025,
-  la rétrospective financière des années 2019 à 2024,
-  les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2025.

I – Le cadre de l’élaboration du budget 2025 :

1.1 – Aperçu de l’environnement macro-économique

Faire un rappel du contexte économique permet d’éclairer les conditions d’exécution du budget à venir. En effet, l’environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

• *L’environnement International*

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait atteindre 3.2% pour 2024, légèrement supérieure aux prévisions attendues compte tenu de la bonne performance du secteur des services et au ralentissement de l’inflation.

A ce jour, les perspectives de croissance pour 2025 sont identiques à l’échelle mondiale mais l’endettement public inquiète : en effet, les gouvernements sont confrontés à l’augmentation de la dette, à l’augmentation des dépenses liées au vieillissement démographique, à la hausse des dépenses relatives à la lutte contre le réchauffement climatique et de défense...ce qui nécessite d’accroître les recettes pour garantir a minima une stabilisation de l’endettement public.

S’agissant de l’inflation globale, elle devrait passer de 5.4% en 2024 à 3.3% en 2025 pour les pays du G20.

• *L’environnement Européen*

L’économie européenne s’est légèrement redressée en 2024 avec une croissance économique de 0.9% et une prévision de retour à une croissance modeste de 1.5% en 2025.

S’agissant du taux de chômage dans l’ensemble de la zone euro, il est descendu à 5.9% de la population active en 2024, nouveau plus bas historique et devrait se maintenir à ce taux en 2025 et 2026. De même, le recul du déficit budgétaire de la zone euro devrait se prolonger en 2025 et tomber sous le seuil des 3% du PIB prévu par le traité de Maastricht.

L’inflation, elle, devrait retomber à 2.1% en 2025 après être descendue à 2.4% en 2024, tous près de l’objectif de la Banque Centrale Européenne.

Cependant, l’invasion de l’Ukraine par la Russie et le conflit au Moyen-Orient font peser des risques notamment sur l’approvisionnement énergétique de l’Europe. En outre, l’élection de Donald Trump aux États-Unis fait craindre des mesures protectionnistes qui pourraient entraîner le monde dans une guerre commerciale, particulièrement dommageable pour l’Europe dont l’économie dépend fortement des échanges internationaux.

• *L’environnement national*

Alors que pour 2024 la croissance atteint 1.1%, elle devrait fléchir à 0.9% en 2025 et ce, quel que soit le budget 2025 qui sera adopté par le nouveau gouvernement d’après la Banque de France. En effet, le projet de loi de finances initial prévoyait une réduction sensible du déficit public à 5% du PIB en 2025 expliquant ce taux de croissance faible. Mais, un budget moins resserré n’entraînera pas pour autant un surplus de croissance en raison de l’incertitude accrue générée par la situation politique du pays.

La hausse des prix retomberait à 1,6% en 2025 contre 2.4 % en 2024.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est établie à 3 228.4 milliards d'euros fin juin 2024, soit 112% du PIB. Pour 2025, 300 milliards d'euros devraient être empruntés. S'agissant du déficit public qui atteint 6.2% du PIB en 2024, il devrait baisser à 5% du PIB en 2025 suivant les dernières annonces du 1^{er} ministre de mise en œuvre d'un plan de rééquilibrage des finances.

L'objectif du PLF 2025 présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024, rejeté en 1^{ère} lecture suite au rejet par l'Assemblée nationale de la partie recettes du PLF le 12 novembre 2024, et qui a été rejeté suite à la motion de censure votée le 4 décembre 2024 alors qu'il devait être soumis au vote le 21 décembre 2024, reposait principalement sur l'objectif de diminution du déficit public avec des mesures de maîtrise budgétaire de l'ordre de 60,6 milliards d'euros dont 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques et 19,3 milliard d'euros d'augmentation des recettes.

Ainsi, dans l'attente du vote d'un budget 2025 par les parlementaires, la loi spéciale adoptée le 18 décembre permettra la transition entre 2024 et 2025.

1.2– Incidences de la loi spéciale pour les collectivités :

En attendant le vote d'un véritable budget pour l'année 2025, la loi spéciale garantie aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement. Concrètement, les collectivités perçoivent depuis janvier leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024, avant que son montant ne soit « régularisé » après l'adoption du prochain projet de loi de finances (PLF). Ceci est également le cas pour la Dotation de Solidarité Urbaine et La Dotation de Solidarité Rurale.

Reprenant les mesures inscrites dans le budget 2024, la loi spéciale permet également de ne pas modifier les règles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de ne pas minorer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ou encore de maintenir l'amortisseur électricité » qui impose à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités territoriales qui ont subi une hausse importante des prix.

Cependant, s'agissant des investissements des collectivités, elles pourront bénéficier de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert sur les dépenses déjà engagées mais pas sur les nouvelles dépenses pour lesquelles les demandes de subventions sont pour l'instant gelées.

De telles mesures d'urgence resteront en vigueur jusqu'au bouclage définitif du budget dont l'adoption est attendue d'ici la mi-février. D'après les déclarations du 1^{er} ministre, il souhaiterait reprendre la version du PLF 2025 amendée par les parlementaires lors des débats mais dont l'examen a été suspendu par la censure. De ce fait, les efforts demandés aux collectivités en 2025 seraient moins importants que le projet initial de PLF du gouvernement Barnier, à savoir une baisse de 3 milliards d'euros du prélèvement annoncé aux collectivités via l'augmentation du montant de la DGF, le relèvement du plafond de DMTO ou encore la suppression de la mesure d'amputation du FCTVA.

Cependant, des mesures telles que l'augmentation envisagée de 4 points des cotisations patronales CNRACL pourraient être maintenues, ce qui serait conséquent pour la commune d'Avermes étant donné que cela représenterait 60 000€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Par ailleurs, resterait en vigueur la mesure imposant aux communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique intitulée « Impact des budgets locaux sur la transition écologique » et ce dès l'exercice 2024.

● **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

Concernant la DGF et en l'absence de PLF 2025, la commune d'Avermes devrait probablement anticiper un écrêtement au titre de la contribution au redressement des finances publiques :

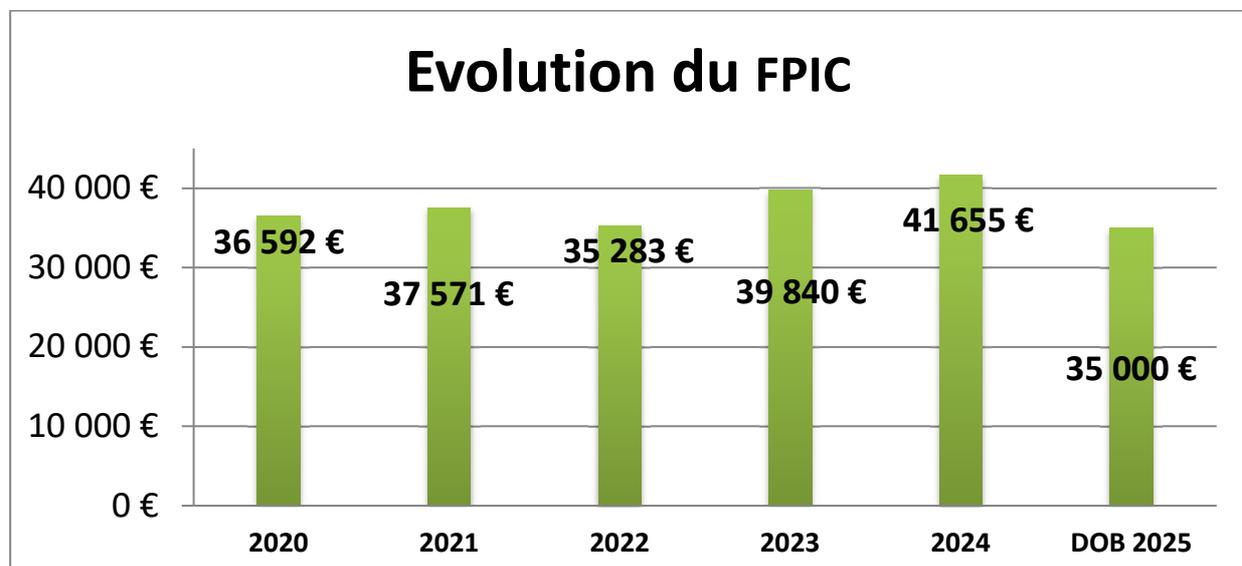
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
DGF	173 542 €	148 484	121 090	80 402	85 721	83 560	60 000
Variation annuelle	- 30 359 €	- 25 058 €	-27 394 €	-40 688 €	+ 5 319 €	-2 161 €	- 23 560 €
% variation	-14,89 %	- 14,44 %	-18,45 %	- 33,60%	+6,62 %	- 2.52%	- 40.16 %

● **La péréquation :**

Le versement des dotations de l'État s'accompagne néanmoins toujours de la progression de la péréquation verticale.

Dans le contexte d'incertitude et par principe de prudence, la commune d'Avermes budgétisera vraisemblablement la somme de 55 000 € au titre de la DSR en 2025 ayant perçue la somme de 59 309€ en 2024.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, la commune d'Avermes a été bénéficiaire de 46 406 € net et d'un reversement de 4751€, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire en 2017. Pour 2025, la ville d'Avermes fera vraisemblablement le choix d'inscrire un reversement net de 7000 € et une recette de 42 000€. En effet, une intercommunalité « standard » peut passer d'un reversement l'année N à un prélèvement l'année N+1.



● **La fiscalité :**

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour tous les contribuables en 2023. En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties continue d'être transférée aux communes, avec une prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023 comme réclamé par l'AMF, et une part de TVA reversée au Département en compensation.

Pour 2025, la revalorisation des valeurs locatives serait de 1,68% compte tenu de l'indice des prix de fin décembre.

● **Automatisation du FCTVA**

L'article 251 de la loi n° 202-1721 de finances pour 2021 a mis en place l'automatisation de la gestion du FCTVA. La réforme prévoit une transmission automatique des données budgétaires et comptables exécutées par les collectivités locales. Les données budgétaires et comptables sont issues de l'application Hélios de la DGFIP et transmises vers l'application ALICE de la préfecture, pour traitement par les services préfectoraux. Pour rappel, en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010.

Le taux de compensation forfaitaire serait pour l'instant maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 même si le gouvernement avait envisagé avant la motion de censure de baisser ce taux à 14,85% et de supprimer le remboursement des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

● **Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :**

Créé en 2016, le **DSIL** est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Cette dotation vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Son montant est stable pour 2024 à hauteur de 570 millions d'euros comme en 2023. Cependant, la poursuite du verdissement des dotations d'investissement est notée avec un financement de 30% de projets par la DSIL devant être considérés comme favorables à l'environnement.

Concernant la commune d'Avermes, elle a été éligible à la DSIL en 2024 pour les travaux de rénovation thermique du complexe de la mairie. D'autres dossiers relatifs aux projets 2025 et 2026 seront présentés par la commune.

II – Rétrospective financière des années 2019 à 2024

Malgré un contexte financier contraint, la commune d'Avermes conserve une santé financière satisfaisante et entend poursuivre ses investissements au service de la population sur la fin du mandat. Cependant, elle entend poursuivre les orientations stratégiques arrêtées ces dernières années à savoir d'une part des investissements axés principalement sur la revitalisation du centre-ville, la voirie communale et la rénovation énergétique des bâtiments publics. D'autre part, la réduction des dépenses de fonctionnement s'impose et un plan d'actions en matière de pilotage des ressources humaines sera poursuivi pour contenir les dépenses en la matière.

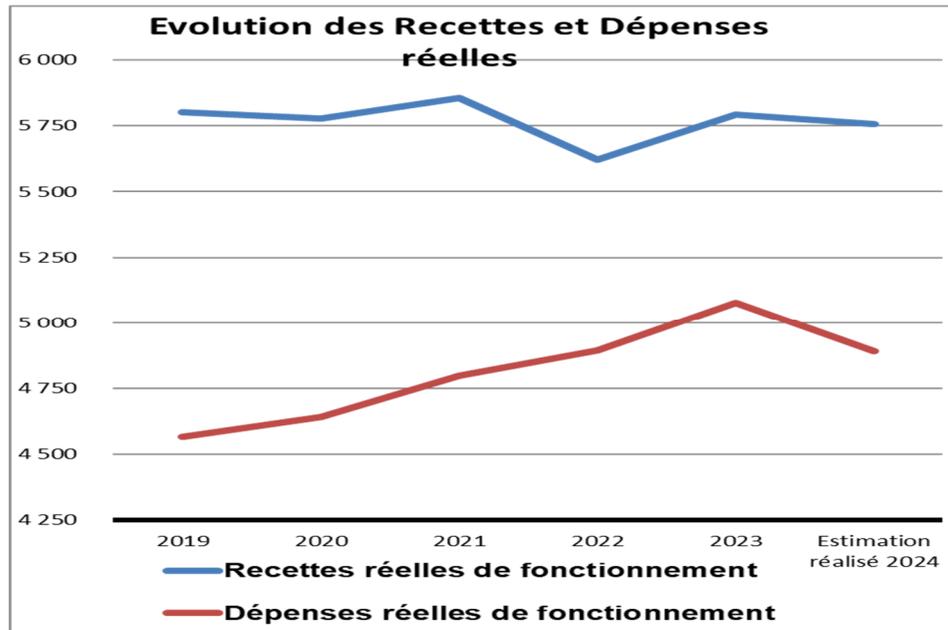
S'agissant du fonctionnement, les recettes principales de 2019 à 2024 évoluent comme suit :

- La fiscalité reversée par la communauté d'agglomération est en baisse : en effet, si l'attribution de compensation (1 378k€) demeure inchangée avec uniquement la diminution due à la contribution versée au SDIS directement par l'EPCI, la dotation de solidarité communautaire abaissée à 50 000€ à compter de 2024 a été réduite de moitié suivant les nouveaux critères retenus par l'EPCI ;
- Les produits fiscaux bénéficient du dynamisme des bases et de la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat alors même que les taux d'imposition n'ont pas augmenté ;
- Les dotations et participations sont en baisse.

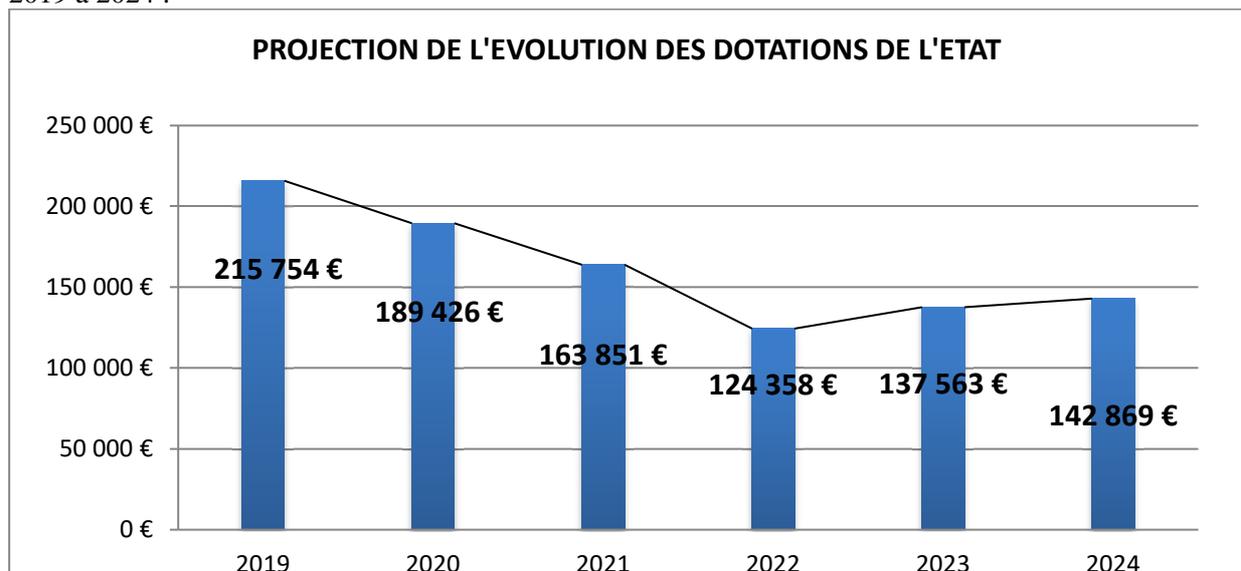
Les dépenses principales de 2019 à 2024 évoluent comme suit :

- Augmentation des charges de personnel en raison de la revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023, de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, de l'évolution de carrière des agents et ce, malgré une rigueur sur les remplacements et de l'augmentation attendue des cotisations patronales ;
- Augmentation des charges à caractère général liée à la forte inflation subie (énergie, alimentation, produits d'entretien...)
- Nouvelle ligne budgétaire concernant la participation communale au titre de l'équilibre financier du budget annexe d'ISLEA et du budget autonome du CCAS avec celui annexe de la résidence du parc.

Recettes en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation réalisé 2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 803	5 779	5 856	5 621	5 793	5 757
Evolution annuelle en %	-0,58%	-0,41%	1,33%	-4,01%	3,06%	-0,62%
Dépenses en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation réalisé 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	4 567	4 640	4 797	4 894	5 076	4 890
Evolution annuelle en %	-0,22%	1,60%	3,38%	2,02%	3,72%	-3,66%



Le graphique ci-dessous démontre la perte progressive des dotations versées à la commune par l'Etat de 2019 à 2024 :



Les principales ressources de fonctionnement sont en effet les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services et les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

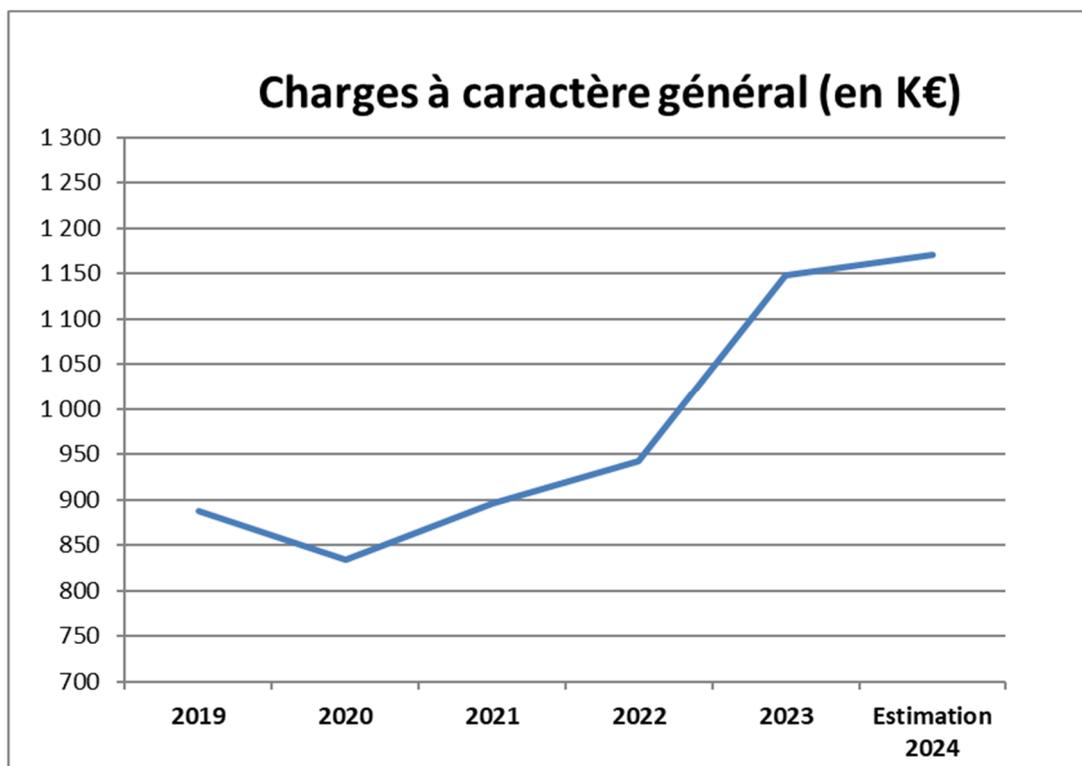
	2020	2021	2022	2023	Estimation réalisé 2024	Prévisions 2025
DGF	148 484 €	121 090 €	80 402 €	85 721 €	83 560 €	60 000€
Droits de mutation	41 860,66 €	49 805,60 €	67 690,12 €	68 433,40 €	59 079,57 €	35 000€
DSR	40 942 €	42 791 €	43 956 €	51 842 €	59 309 €	55 000€
Attribution compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607€	1 523 607€	1 378 788€	1 378 788€
DSC	101 620 €	101 620 €	101 620€	101 000 €	50 627€	50 000€
Compensations	91 446 €	445 066 €	476 646 €	465 152 €	484 393 €	480 000€
TLPE	77 135 €	110 493,60 €	94 949,54 €	96 260,50 €	115 440,45	100 000€
Recensement						7585€

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 2,35% sur cette période de 6 ans à effectif constant, compte tenu du dégel du point d'indice des fonctionnaires 2022 et 2023 et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents en 2024.

Charges de personnel (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	estimation réalisé 2024
Rémunérations	1929	1911	1943	2021	1922	1947
Charges patronales	787	781	809	834	799	802
autres frais assimilés	46	42	47	49	73	78
Charges patronales et frais assimilés	833	823	856	883	872	880

Les charges à caractère général augmentent de 32% environ sur ladite période, compte tenu notamment de l'inflation (+10,1 %) sur la majeure partie des dépenses depuis 2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Charges à caractère général (en K€)	887	834	896	943	1 148	1 171



Les principales autres charges de gestion évoluent comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
associations	74 k€	59 k€	64 k€	81 k€	78 k€	99,6 k€
DSP ALJA	193 K€	193 K€	179 K€	128 K€	159 K€	178,8 K€
CCAS	16 k€	81 k€	236 K€	204 K€	180 K€	192,7 K€

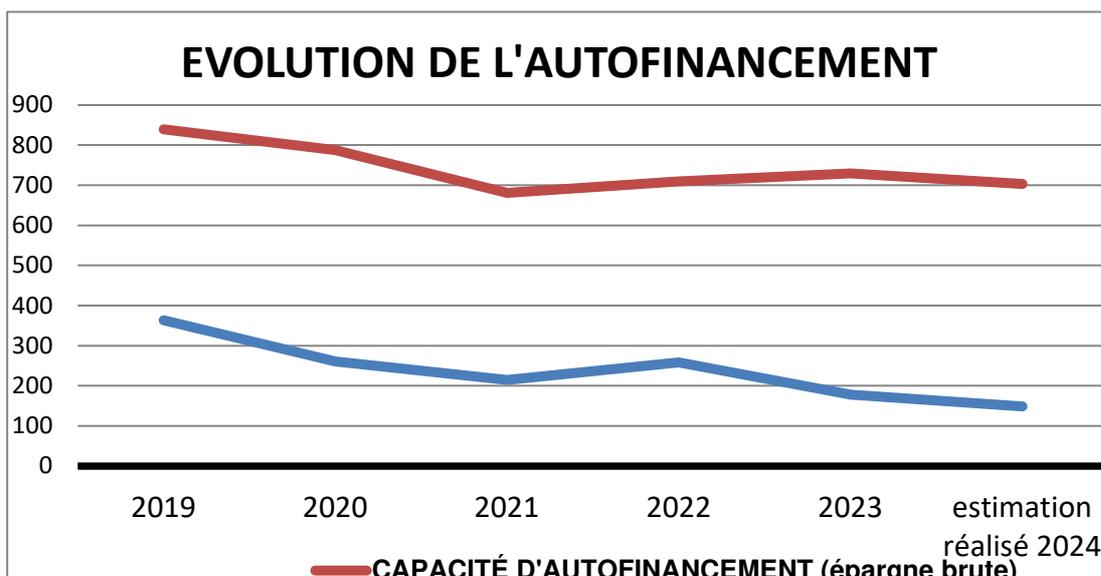
S'agissant de l'épargne, l'épargne de gestion évolue à la baisse entre 2019 et 2024 compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat et du choix de ne pas impacter les taux d'imposition.

Évolution de l'épargne (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	estimation réalisé 2024
Epargne de gestion	1278	1191	1071	1039	973	842
Capacité d'Autofinancement (brute)	839	756	681	737	729	723
Epargne nette (CAF nette)	363	291	213	225	178	149

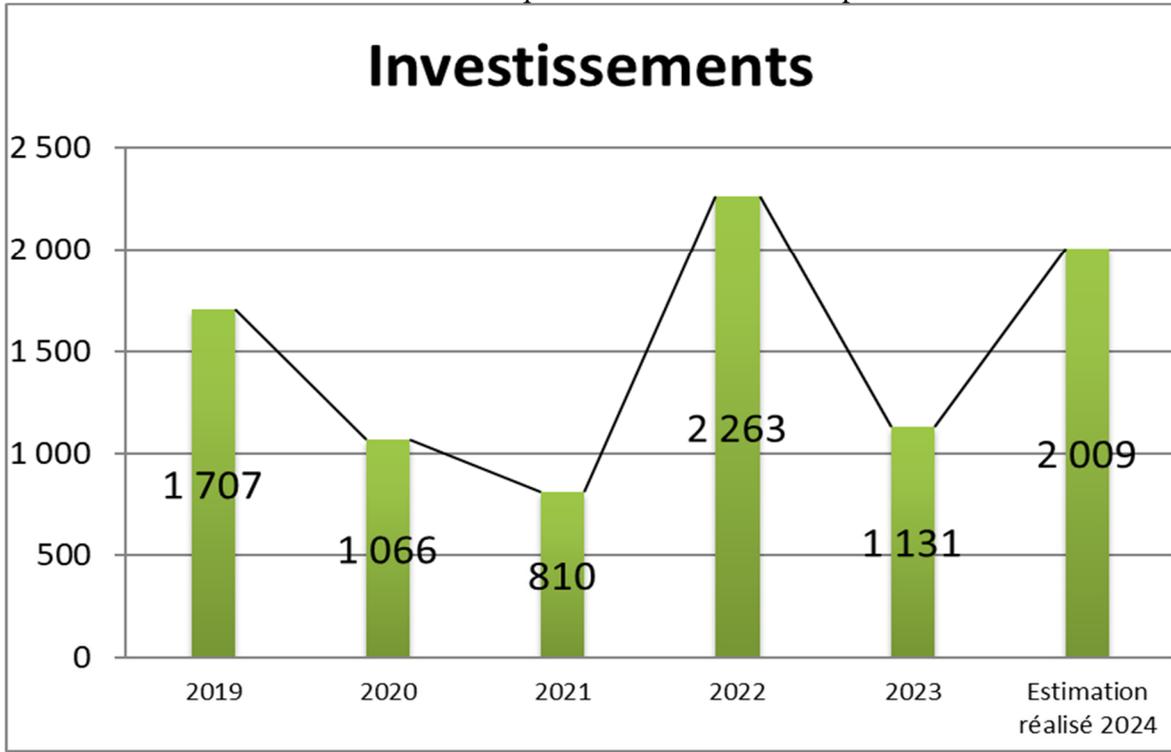
L'épargne brute diminue également comme l'épargne nette résultant des nouveaux emprunts réalisés et de l'augmentation du capital restant dû qui en découle, mais également d'une dette vieillissante qui engendre le mandatement de plus de capital.

Au dernier compte administratif disponible (2023), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 729 k€ et l'estimation 2024 est de 723 k€ mais reste à confirmer.

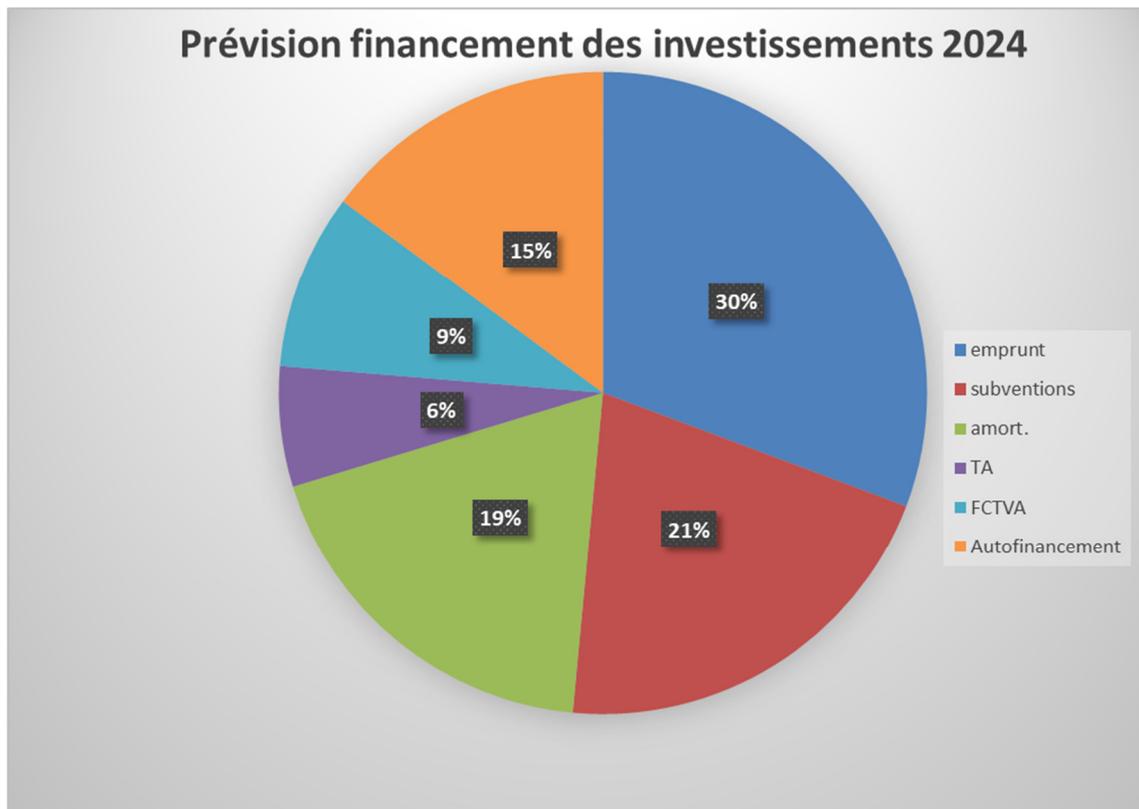
Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 5 dernières années. L'estimation de la CAF nette pour 2024 serait de +149 K€, par rapport aux derniers éléments disponibles.



S'agissant de l'investissement, le montant total des dépenses d'investissements 2024 (hors dette) est estimé à 2 009 k€. De tels investissements ont pu être réalisés avec un emprunt de 600 000€.



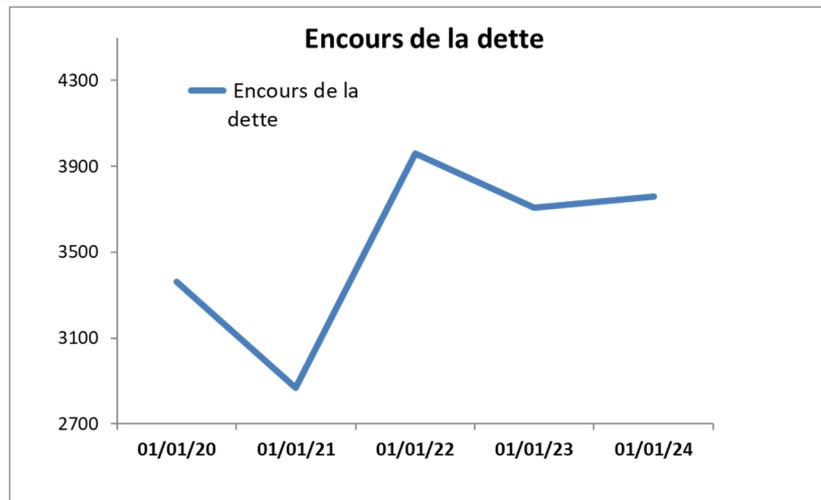
S'agissant des recettes d'investissements 2024, il est important de souligner qu'à ce stade de l'année, les subventions n'ont pas toutes été versées notamment celles afférentes au Point Commun compte tenu du retard pris dans les travaux. Ainsi, le financement des investissements 2024 détaillé dans le graphique ci-après serait le suivant :



La dette globale a augmenté de 473 726,80 € entre 2019 et 2024. L'endettement s'établirait à 3 185 172.25 € au 01 janvier 2025 et l'encours de la dette par habitant serait de 757 € au 01/01/2025 (population de référence 4206 habitants au 01^{er} janvier 2025).

La dette de la commune augmente depuis 2022 compte tenu des emprunts effectués pour financer les travaux du groupe scolaire Jean Moulin et de la maison des services aux habitants :

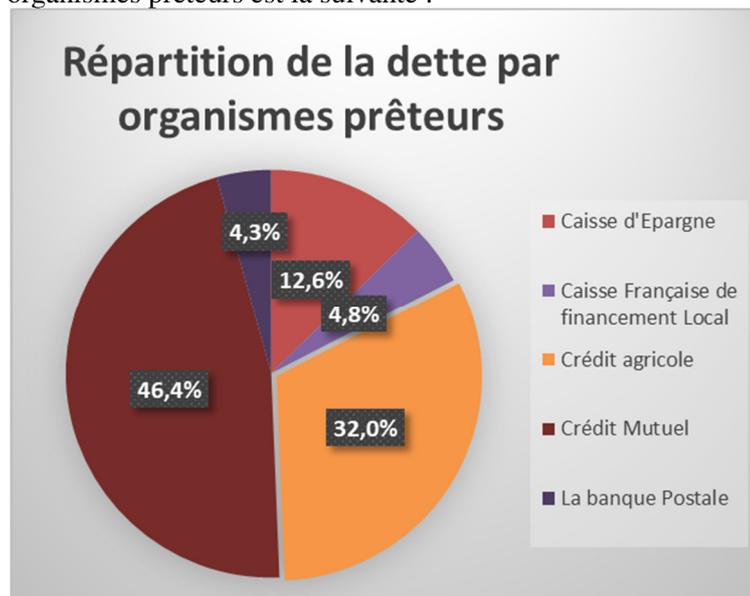
	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22	01/01/23	01/01/24
Encours de la dette	3287	3361	2867	3959	3708	3759



L'annuité de la dette s'échelonne et se ventile comme suit en K€ :

	2019	2020	2021	2022	2023	réalisé 2024
Annuités	568	583	532	529	623	648
capital	475	495	467	467	551	574
intérêts	93	88	65	62	72	74

Et la répartition par organismes prêteurs est la suivante :



III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s’insère le budget 2025

Le budget 2025 s’inscrit d’une part dans la poursuite des projets d’investissements initiés depuis le début du mandat par la commune d’Avermes suivant un programme pluriannuel mais aussi d’autre part, dans la mise en œuvre de travaux et d’achat de matériel permettant de renforcer les économies d’énergie :

- La poursuite de l’aménagement de la ZAC Cœur de ville ;
- La revitalisation du centre-ville de la commune avec au titre des actions 2025, la dernière tranche d’aménagement des espaces urbains du centre-ville ;
- La plantation d’arbres et arbustes sur différents lieux de la commune ;
- La sécurisation de certains bâtiments publics et de différents sites extérieurs ;
- La réalisation de travaux d’entretien courant de voirie en zone urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux ;
- L’achat d’un nouveau logiciel cimetière ;
- L’entretien du patrimoine et du matériel communal ainsi que le renouvellement de la flotte automobile ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le financement de ces travaux sera rendu possible grâce au soutien de financeurs dont notamment l’Europe (FEDER/LEADER), le Département de l’Allier, la CAF, la Région AuRA et l’Etat. Il convient cependant de préciser que les financements sont de plus en plus réduits de la part des autorités et les critères de plus en plus drastiques ce qui ne permet pas d’avoir une visibilité certaine sur les recettes à attendre, notamment à partir de 2026.

Les autres orientations retenues découleront de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques poursuivis :

- Stabilité des taux d’imposition,
- Maintien de l’autofinancement à un niveau conséquent
- Poursuite de l’élaboration d’un PPI pour le développement de la commune

Les orientations budgétaires 2025 traduisent la volonté de la commune d’Avermes de conserver une capacité financière d’actions suffisante dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuite des investissements nécessaires à l’attractivité du territoire dans un contexte budgétaire difficile et incertain.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent sur certaines données chiffrées à ce moment de l’année, le budget 2025 sera proposé au vote en début d’année mais nécessitera vraisemblablement des décisions modificatives, une fois que la collectivité aura des précisions sur la loi de finances pour 2025.

En tout état de cause, en fonctionnement, la priorité continuera à être donnée à la qualité de l’accueil et des services rendus, tout en veillant à la maîtrise des dépenses. En investissement, la priorité continuera d’être donnée à l’amélioration du cadre de vie, à la dynamisation du centre-ville, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à l’acquisition de matériel nécessaire aux économies d’énergie, à la lutte contre le changement climatique et au maintien de la biodiversité.

3.1 Les recettes de fonctionnement :

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

Comparatif de certaines recettes de fonctionnement

	2024*	Prévisions 2025
DGF	83 560 €	60 000 €
DSR	59 309 €	55 000 €
Droits de mutation	59 079.57 €	35 000 €
Attrib compensation	1 378 788 €	1 378 788 €
DSC	50 627 €	50 000 €
Compensations	484 393 €	480 000 €
TLPE	115 440,45€	100 000 €

*résultat arrêté au 31/12/2024 non certifié

La fiscalité locale : le maintien du gel des taux

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, de même que celui de la taxe d'habitation qui ne s'applique que sur les résidences secondaires.

En %	2022	2023	2024	2025	Commune d'Yzeure 2024	Commune de Moulins 2024
TFB	39.41% (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	44,90%	41,55%			
TFNB	35.24%	35.24%	35.24%	35.24%	47,30 %	44,74 %
THRS	16,86 %	16,86 %	16,86 %	16.86%	18,60 %	18,68 %

Pour 2025, compte tenu de la baisse de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 1,7 %. Il est cependant prématuré pour la DGFIP de transmettre la revalorisation de l'assiette à ce stade de l'année.

3.2 Les dépenses de fonctionnement :

A) Des dépenses générales à maîtriser

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

Les charges générales

En 2025, la croissance attendue est de 0.9% et l'inflation à la baisse à 1.6% contre 2.4% en 2024. Le coût de l'énergie devrait diminuer ce qui est positif et permettra vraisemblablement de baisser les charges à caractère général couplé avec une gestion rigoureuse de ces dépenses.

Les dépenses de personnel

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, la collectivité s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Pour 2025, les augmentations attendues sont principalement dues à l'augmentation de 4 points des cotisations patronales CNRACL. A cela s'ajoutent l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC depuis le 1^{er} novembre 2024 ainsi que du taux horaire et les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie, en voie de mutation ou en départ à la retraite.

Mais en 2025, s'ajoute également un surcoût dû aux opérations de recensement de la population avec le recrutement obligatoire de 9 agents recenseurs dans le cadre d'une mission temporaire qui se déroulera du 6.01.2025 au 28.02.2025.

Les participations communales

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales. Ce poste budgétaire devrait être en légère augmentation compte tenu notamment de la nouvelle participation de la commune à verser à ASSEMBLIA pour l'aménagement des espaces publics de la phase 2 de la ZAC Cœur de ville.

Les charges financières

On constate une légère augmentation du remboursement des intérêts, liée à la prise en compte d'un emprunt à contracter en début d'année pour finaliser les travaux de réhabilitation de la maison des services et à la hausse des taux d'intérêts qui devrait néanmoins s'interrompre en 2025.

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Prévisions 2025
Associations	74 127 €	58 923 €	63 740 €	80 935 €	78 117€	99 600 €	99 600€
CCAS	16 000 €	81 500 €	236 000 €	204 700 €	195 000€	192 700 €	190 000€
DSP Accueil de loisirs	150 461 €	158 735 €	145 113 €	131 644 €	174 000 €	178 800 €	163 600 €

Le soutien au monde associatif et au CCAS

➤ Le CCAS

La participation au CCAS devrait rester stable en 2025 compte tenu du taux progressif de remplissage de la résidence du parc depuis son ouverture en mars 2021 qui compte actuellement 21 résidents sur les 22 logements disponibles.

En 2025, le CCAS poursuivra la gestion de la future résidence du parc qui offre aux Avernois un mode d'hébergement non médicalisé avec logements individuels et espaces collectifs en continuité avec la recherche constante de maintien de l'autonomie des personnes âgées dans un contexte de bien vivre ensemble. Cependant, la redevance a fluctué à la hausse en raison de l'évolution du taux d'emprunt, indexé sur le livret A, contracté par le propriétaire Assemblia mais aussi avec la construction d'une véranda en 2024.

Au travers de ces actions, le CCAS poursuivra également le soutien apporté aux Seniors et aux familles que ce soit par le service de portage des repas à domicile proposé aux personnes âgées et/ou hospitalisées, la banque alimentaire, la distribution des colis de Noël aux aînés, la distribution de bons alimentaires, le soutien au transport collectif, les aides aux familles en termes de restauration scolaire, crèche, périscolaire, loyer ...

➤ La vie associative

La réalisation de la halle du marché a permis à la commune de disposer d'un équipement public de qualité donnant une nouvelle impulsion au marché hebdomadaire des nouveaux producteurs et où de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année dont de nombreux marchés à thème.

Pour 2025, les rendez-vous de l'été sont reconduits par la municipalité et se concrétiseront par la production sous la halle d'artistes (concerts, théâtre...) lors d'apéros avec buvette offrant à la population la possibilité de partager un moment de convivialité.

En outre, la commune poursuit son soutien indispensable aux associations de la commune qui animent la vie locale et consolident le bien-vivre ensemble.

✚ *La jeunesse, l'enfance et la petite enfance*

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais Petite Enfance « RPE »

L'organisation de sorties et l'achat de petit matériel par ces services sont poursuivis en 2025 et comme chaque année, des aménagements sont prévus pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RPE.

➤ Le restaurant scolaire

La commune dispose d'une cuisine centrale qui propose plus de 50% de produits bio, labellisés ou issus des circuits-courts aux enfants des écoles qui sont encadrés par les animateurs de l'ALJA et les ATSEM durant le temps de pause méridienne. En 2025, la cuisine centrale continuera à produire les repas pour les scolaires, l'accueil de loisirs, le multi-accueil, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les résidents de la résidence du parc en conformité avec la loi EGALIM. Une veille sur les dépenses alimentaires sera poursuivie afin de tenir le budget alloué et un changement dans la nature des produits d'entretien interviendra pour renforcer l'utilisation de produits écologiques.

➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animations et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de l'année 2025, les actions proposées aux jeunes membres de la Junior Association se poursuivront : organisation d'un séjour ski et été, sorties et stages divers...

Le recrutement d'une nouvelle apprentie fin 2024 offre un renfort à l'animateur jeunesse.

➤ La vie scolaire et extrascolaire

Les investissements réalisés pour entretenir les groupes scolaires et accueillir les écoliers dans les meilleures conditions sont poursuivis par la commune. C'est ainsi qu'une partie du mobilier sera renouvelé et que des travaux seront poursuivis pour améliorer les conditions de travail dans les groupes scolaires. La commune poursuit par ailleurs son soutien aux écoles par l'acquisition de fournitures scolaires, par le versement d'une subvention pour les voyages scolaires, par la prise en charge du transport vers la piscine de Moulins et par le renouvellement des équipements informatiques.

S'agissant de la vie extrascolaire, la commune poursuit la Délégation de Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement confiée à l'ALJA pour l'animation de la pause méridienne, des TAP et des activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires. La commune contribue financièrement à ce service à hauteur de 163 600 € maximum, en fonction des résultats du service présentés par le délégataire et compte tenu du versement effectué désormais directement à l'ALJA par la CAF du bonus territoire en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de la convention territoire globale.

Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2025.

L'entretien de la commune

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

Pour 2025, de nouvelles dépenses seront assumées pour assurer le bon fonctionnement du parc automobile et le bon état des bâtiments communaux par des travaux de maintenance et d'entretien courant. D'autres dépenses sont prévues notamment pour poursuivre l'installation d'équipements permettant de baisser les consommations d'énergie, pour planter des arbres et arbustes et pour effectuer de nombreux travaux de peinture des bâtiments communaux.

La culture

Le soutien de la commune à la politique culturelle est prépondérant pour poursuivre les expositions proposées chaque année à la Passerelle, les animations proposées par les artistes, le renouvellement du fonds bibliothécaire, les abonnements de la médiathèque, l'atelier artistique ainsi que la manifestation des Bons Contes proposés aux enfants et les ateliers d'écriture proposés aux adultes. De plus, la commune poursuit son soutien au budget annexe d'ISLEA afin de proposer une saison culturelle riche et variée, accessible à tous.

3.3 Les recettes d'investissement :

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la CAF nette et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux subventions.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part « capital » de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Pour 2025, l'excédent de fonctionnement 2024 connu à ce jour s'élève à la somme de 908 000€.

Comparatif de certaines recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Prévisions 2025
FCTVA	162 412 €	278 890 €	151 196 €	101 532,07€	328 654,50 €	172 759,52 €	264 170 €
TA	53 302,70€	66 113,94 €	42 550,99 €	70 336,84 €*	96 037,04 €	118 141,84 €	40 000 €

*résultat arrêté au 31/12/2024

3.4 Les dépenses d'investissement :

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2025-2027 par lequel la commune entend poursuivre ses actions pour assurer une qualité de vie et une attractivité de la commune mais aussi pour renforcer ses actions en faveur de la transition écologique et la sobriété énergétique.

La poursuite des projets en cours

- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 60 000 € compte tenu de l'engagement de la phase 2 ;
- La finalisation de la dynamisation du centre-ville avec notamment l'achèvement de la maison de services aux habitants le Point Commun et de la dernière tranche d'aménagement des espaces urbains du centre-ville au titre des actions 2024 du contrat RCVCB conclu de 2021 à 2025 avec le Département ;

- La sécurisation des bâtiments communaux et espaces publics débutée en 2023 par l'installation d'alarmes, d'un contrôle d'accès, de fermeture automatique des accès du cimetière et l'étude sur le renforcement de la vidéoprotection ;
- La reprise de voiries en zone urbaine et rurale ;
- La réparation des toitures de nombreux bâtiments communaux endommagées par les fortes pluies subies en 2024.

 *L'amélioration du cadre de vie et des services à la population :*

- La remise en état de deux courts de tennis ;
- La réparation de la tribune du stade ;
- Le remplacement de la porte des WC publics et de la cloison des douches de la salle des sports ;
- La réfection des sols et de la peinture de l'accueil de loisirs et la réparation de la couverture de la piscine ;
- Le changement du mobilier de la salle des mariages ;
- Le changement des sièges auto et de l'électroménager de la crèche ;
- L'achat de matériel informatique, de jeux de cours, de tapis de motricité et de trottinettes pour les écoles ;
- L'achat d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière et de matériel informatique pour les services municipaux ;
- La rétrocession du parking de Pré Bercy en vue de procéder à son embellissement par de la végétalisation des espaces et la création de places de stationnement perméables.

 *Les travaux de rénovation énergétique*

- La préparation des travaux de rénovation thermique à engager sur le bâtiment d'ISLEA en 2026 ;
- La rénovation de l'éclairage des terrains de tennis et de football ;
- Le relamping à poursuivre sur les bâtiments communaux ;
- La poursuite de la pose de programmeurs et équipements permettant de limiter les consommations d'eau et d'énergie.

IV- Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

4.1- Le budget annexe d'Islea

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale
- les entrées des spectacles

Depuis 2023, le budget spectacle de la commune est transféré sur celui d'Islea pour une meilleure cohérence dans l'analyse du coût analytique de la salle de spectacles Islea. De ce fait, les charges de personnel afférentes à l'organisation de ces spectacles sont également répercutées sur ce budget annexe et à compter de 2025, le budget impression dédié à la salle de spectacles est également transféré sur ce budget pour plus de transparence.

La participation communale est cependant légèrement en baisse en 2024 compte tenu de la hausse des recettes tirées de la location de la salle et des entrées des spectacles qui se poursuit depuis deux ans.

	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation réalisé 2024	Prévision 2025
Subvention Communale	137 382 €	131 480 €	139 973 €	116 315 €	211 798 €	208 485 €	220 330 €

	2019	2020	2021	2022	2023	estimation réalisé 2024	Prévisions 2025
Location salles	33 896,28 €	12 915,65 €	9 448,49 €	26 907,94 €	30 209,90 €	30 695,20 €	26 000,00 €
recettes entrées spectacle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 533,81 €	29 385,91 €	22 000,00 €

En investissement, sont prévus en 2025 l'achat de blocs d'alimentation Led pour les projecteurs scéniques et la vitrification du sol.

4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers. Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndic de copropriété.

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe, compte tenu des locaux professionnels qui sont à ce jour tous occupés, et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses. Pour 2025, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation réalisé 2024	Prévisions 2025
Loyers P_A	19 740,00 €	20 500,70 €	23 609,10 €	20 605,21 €	25 893,56 €	27 157,63 €	20 000,00 €

Conclusion

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis de nombreuses années, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur avec pour priorité de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

De même, les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés avec rigueur et en diminuant la dette de la commune grâce à une bonne gestion financière permettant de dégager chaque année de l'épargne.

Cependant, il faut être conscient que dans les années à venir, une telle rigueur ne suffira pas et qu'en fonctionnement, la commune n'aura d'autres choix que de réduire les dépenses au vu de la baisse constante de recettes. Elle entend dans un 1^{er} temps réorganiser les services communaux pour travailler autrement et permettre de conserver la qualité des services en insufflant plus de polyvalence ; elle envisage également de mutualiser certaines missions avec l'EPCI telle que la gestion des archives de la commune. Enfin, elle étudie les prestations de service qui pourraient être déléguées pour réduire la masse salariale qui représente une part importante du budget de fonctionnement de la commune.

La commune d'Avermes reste ainsi dans une période difficile sur le plan économique avec très peu de visibilité sur l'avenir. En outre, le contexte politique national rend encore plus incertain le budget 2025 ne pouvant connaître à ce jour les mesures qui impacteront les collectivités locales issues de la prochaine loi de finances.

Le budget 2025 est ainsi élaboré dans un contexte toujours complexe mais traduit la volonté de la commune de tout mettre en œuvre pour poursuivre ses actions et répondre aux besoins de la population en continuant à investir pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et les services rendus à la population, pour la rénovation énergétique des bâtiments, pour le développement d'une offre de logements, d'établissements, de commerces et de services et d'espaces récréatifs mais aussi sportifs en cœur urbain en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors et pour construire un modèle de ville verte et durable aux habitants.

En définitive, le budget 2025 proposé poursuivra les objectifs que s'est fixée la municipalité sur ce mandat :

- **Gel des taux municipaux des impôts locaux ;**
- **Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;**
- **Investissements axés prioritairement sur la dynamisation du centre-ville, la réduction des dépenses d'énergie et la transition écologique avec notamment un développement important d'espaces Végétalisés.**

Le budget prévisionnel 2025 sera soumis au prochain conseil municipal qui se tiendra le 13 mars 2025.